



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 14 Mars 2022
à : 16h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul et DE MARI Didier

Excusés : MME. SIMON Béatrice
MM. FAURRE Alain et DUMIOT Dominique

Assistent à la séance MM. MONOT Jérôme (DTR), LEYMARIE Matthieu

I – CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U14R1 et U14R2

Par application de l'article 3 du règlement spécifique U14 à l'issue de la saison 2021/2022

Sous réserve des procédures en cours, de l'homologation des classements et des engagements :

U14 R1				
Poule A				
	Clt	Pts	Clubs	
6 montées en U15 R1 (saison 22/23)	1	34	Blois Foot 41	41
	2	33	EB St Cyr sur Loire	37
	3	26	USM Saran	45
	4	18	FC Ouest Tourangeau	37
	5	18	FCO St Jean Ruelle	45
	6	16	FC Drouais	28
2 descentes en U15 D1 (saison 22/23)	7	8	C' Chartres F.	28
	8	6	USM Montargis	45

U14 R1				
Poule B				
	Clit	Pts	Clubs	
6 montées en U15 R1 (saison 22/23)	1	35	J3S Amilly	45
	2	26	Tours FC	37
	3	23	US Orléans Loiret F.	45
	4	23	Vierzon FC	18
	5	18	La Berrichonne Châteauroux	36
	6	18	SMOC St J. Braye	45
2 descentes en U15 D1 (saison 22/23)	7	12	Bourges Foot 18	18
	8	5	FC Chambray	37

U14 R2				
Poule A				
	Clit	Pts	Clubs	
7 descentes en U15 D1 (saison 22/23)	1	27	Ent. St Georges/Thir.	28
	2	25	CJF Fleury	45
	3	16	AG Boigny Checy	45
	4	15	US Chitenay/Cell.	41
	5	15	Vineuil SF	41
	6	11	C' Chartres F. (2)	28
	7	6	FC St Jean Le Blanc	45

U14 R2				
Poule B				
	Clit	Pts	Clubs	
8 descentes en U15 D1 (saison 22/23)	1	33	St Pryvé St Hilaire FC	45
	2	27	Bourges Gazelec	18
	3	25	CS Mainvilliers	28
	4	23	US Le Poinçonnet	36
	5	22	FCM Ingré	45
	6	16	FC Montlouis	37
	7	12	Ent. Contres-Soings	41
	8	-2	FC Veretz-Azay	37

La Commission :

Considérant le classement des championnats régionaux U14R1 et U14R2 à l'issue de la 1^{ère} Phase :

Par ces motifs :

Décide de valider le classement des championnats régionaux U14R1 et U14R2 (1^{ère} Phase) et de le publier sur le site internet le 15.03.22.

2^{ème} phase du championnat U14R1 :

Considérant les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule A U14R1 / Play Off,

Considérant les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule B U14R1 / Play Off,

Considérant les clubs classés 5^{ème} et 6^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule C U14R1 / Play Off,

Considérant les clubs classés 7^{ème} et 8^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule D U14R1 / Play Down,

2^{ème} phase du championnat U14R2 :

Considérant les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule A U14R2 / Play Down,

Considérant les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule B U14R2 / Play Down,

Considérant les clubs classés 5^{ème} et 6^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule C U14R2 / Play Down,

Considérant les clubs classés 7^{ème} et 8^{ème} de la Poule A et Poule B accèdent à la Poule D U14R2 / Play Down,

Par ces motifs :

Propose la composition des poules du Championnat et de la publier sur le site internet à partir du 15.03.22 selon le modèle suivant :

- U14R1 / Play Off (3 poules)
- U14R1 / Play Down (1 poule)
- U14R2 / Play Down (4 poules)

U14 R1 / Play Off

Poule A		Poule B		Poule C	
Blois Foot 41	41	USM Saran	45	FCO St Jean Ruelle	45
EB St Cyr sur Loire	37	FC Ouest Tourangeau	37	FC Drouais	28
J3S Amilly	45	US Orléans Loiret F.	45	La Berri. Châteauroux	36
Tours FC	37	Vierzon FC	18	SMOC St J. Braye	45

U14 R1 / Play Down

Poule D	
C' Chartres F.	28
USM Montargis	45
Bourges Foot 18	18
FC Chambray	37

U14 R2 / Play Down

Poule A		Poule B	
Ent. St Georges/Thir.	28	AG Boigny Checy	45
CJF Fleury	45	US Chitenay/Cell.	41
St Pryvé St Hilaire FC	45	CS Mainvilliers	28
Bourges Gazelec	18	US Le Poinçonnet	36

U14 R2 / Play Down

Poule C		Poule D	
Vineuil SF	41	FC St Jean Le Blanc	45
C' Chartres F. (2)	28	Ent. Contres-Soings	41
FCM Ingré	45	FC Veretz-Azay	37
FC Montlouis	37	« Exempt »	

II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – RENCONTRES REPORTÉES SUR PLACE

Match Championnat Régional 3 – Poule D

23375537 – Bourges Gazelec / AS Chouzy Onzain du 13.03.22

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.* »,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements des Championnats « Senior Masculin » de Ligue dispose que « *si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :*

a - frais d'Arbitres et du Délégué : à la charge de la Ligue.

b - frais de déplacement : au tarif prévu dans les Tarifs de la Ligue, à l'exclusion de tous autres frais :

- un tiers à la Ligue Centre-Val de Loire

- un tiers au Club recevant

- un tiers au Club visiteur »,

Considérant que l'arbitre a déclaré dans son rapport que le terrain était impraticable conformément aux dispositions de l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match à jouer au **20.03.22 à 15h**,

Dit que les frais de déplacement des officiels de la rencontre du **13.03.22** seront supportés par la Ligue,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Charge le secrétariat d'appliquer les dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats « Senior Masculin » de Ligue en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, le club **AS Chouzy Onzain** (119 km), ceux-ci supportés à hauteur de 1/3 par :

- la Ligue Centre-Val de Loire, soit : 47,60 € (119 x 1,20 € x 1/3)
- **Bourges Gazelec** : 47,60 € (cette somme sera portée au débit du compte du club)
- **AS Chouzy Onzain** : 47,60 € (la somme de 95,20 € sera portée au crédit du compte du club).

III – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 14.03.22.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission
BALSA Fatima**

**Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard**

PUBLIÉ LE 15/03/2022